

Appel à projet 2012 SENIORS EN VACANCES

La CARSAT Normandie s'associe à l'ANCV pour permettre aux retraités de partir en vacances par le biais du programme « Seniors en vacances ».

Objectifs de l'appel à projet :

La politique d'action sociale de la CARSAT Normandie a pour but de favoriser la prévention des effets du vieillissement des retraités autonomes, socialement fragilisés, notamment en raison de leur âge, de leurs conditions de vie et de leur isolement social.

Le départ en vacances constitue un enjeu essentiel du « Bien vieillir ». Il participe à la création du lien social, permet de rompre l'isolement des personnes âgées et de préserver leur autonomie.

C'est pourquoi la Carsat Normandie a décidé d'accompagner financièrement les porteurs de projet qui organisent des séjours dans le respect des critères d'éligibilité définis par l'ANCV.

Conditions d'éligibilité :

Le programme « Seniors en vacances » s'adresse à tous les retraités, âgés de 60 ans et plus.

Il propose des séjours de 8 jours/7 nuits et 5 jours/4 nuits, hors Juillet Août, sur 150 destinations en France dans des villages de vacances ou hôtels conventionnés par l'ANCV. Ils comprennent la pension complète, les excursions, les animations pour un coût (hors transport et assurance) de 360€ pour un séjour de 8 jours et 300€ pour un séjour de 5 jours (tarifs 2010).

Les seniors non imposables avant déduction fiscale bénéficient d'une aide de l'ANCV à hauteur de 50% de ces tarifs.

Le programme « seniors en vacances » est consultable sur le site : www.ancv.com ou seniorsenvacances@ancv.fr

L'aide financière de la Carsat Normandie pourra être, au maximum, égale à **25%** du coût du séjour ANCV (hors transport et assurance) par **participant non imposable relevant du régime général**. Elle est attribuée sous forme d'une subvention de fonctionnement.

Le reste à charge pour le retraité **non imposable**, ne devra pas dépasser **30%** du coût total du séjour.

Les destinataires de l'appel à projets :

Les dossiers peuvent être adressés par des **structures à but non lucratif** (associations ou structures publiques) dont les équipes font apparaître des compétences nécessaires à la réalisation du projet ou pouvant faire appel à des compétences extérieures, notamment pour le transport et l'assurance.

Les promoteurs devront être conventionnés avec l'ANCV.

Comment Participer :

Suite au conventionnement avec l'ANCV, les porteurs de projets adressent une demande de subvention à la CARSAT pour bénéficier d'un accompagnement financier, calculé en fonction du nombre de participants du régime général .

Obligations :

Les projets devront :

- s'adresser majoritairement aux personnes retraitées autonomes du régime général
- avoir l'appui si possible des collectivités locales
- bénéficier de co-financements
- prévoir des indicateurs de résultats quantitatifs et qualitatifs pouvant faire l'objet d'un suivi au cours de la mise en œuvre du projet
- Prendre prioritairement les retraités ayant fait l'objet d'un signalement de la part des structures évaluatrices de la Carsat.

Ne pourront être retenus les projets :

- s'adressant à un public trop restreint
- commencés avant le dépôt du dossier
- dont le dossier serait incomplet

Présentation du projet :

Les promoteurs présenteront impérativement leur demande par le biais du dossier formulaire cerfa n°12156*03 « demande de subvention » téléchargeable sur le site :

https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_12156.do

Aucune décision ne pourra faire l'objet de recours ou de procédure d'appel.


Dépôt des dossiers de candidature :

Les dossiers doivent être adressés complets à la CARSAT pour le **15 avril 2012**

❗ Pièces exigées pour l'instruction du dossier : à joindre impérativement en complément de la liste mentionnée page 13 du formulaire « cerfa » :

- Lettre adressé à Monsieur le Directeur de la Carsat Normandie précisant le montant de la subvention demandée (papier ou mail)
- Les justificatifs des subventions sollicitées et/ou attribuées auprès des autres financeurs

- Attestation originale de l'URSSAF précisant que le demandeur est à jour du versement de ses cotisations sociales (si composé uniquement de bénévoles, le préciser)
- Si le demandeur est une association : copie de la déclaration au J.O
- Le promoteur pourra, s'il le souhaite, joindre tout document annexe permettant d'illustrer son projet (note documentaire détaillée par exemple). La fourniture de cette annexe ne le dispensera cependant pas du remplissage de la fiche de description de l'action du dossier (fiche 3.1).
- Fournir la liste nominative, avec adresse, des retraités du régime général participant au séjour
- Fournir l'attestation délivrée par l'ANCV mentionnant les dates et lieu du séjour

 Les budgets figurant dans le formulaire « cerfa » (pages 5 et 10) devront être datés et signés

Contacts :

Céline MONPATE ☎ 02.35.03.59.22
Sophie NOBLET ☎ 02.35.03.48.54

celine.monpate@carsat-normandie.fr

sophie.noblet@carsat-normandie.fr

**CARSAT NORMANDIE
Cellule Etude Coordination Promotion Action Sociale
AVENUE DU GRAND COURS
76028 ROUEN CEDEX**

www.carsat-normandie.fr